

Dossier d'inscription

Vide grenier

Dimanche 24 mai 2026



Toute personne désirant exposer devra faire parvenir le dossier d'inscription complet aux organisateurs.

Ce dossier devra contenir :

- Une fiche d'inscription / une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 vide grenier dans l'année.
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le règlement par chèque de l'emplacement réservé à l'ordre de « AMA » (si règlement hors HELLO ASSO)
- Le règlement du vide grenier signé

Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante **AVANT LE 15 MAI 2026** :

AMA

14 rue des Tilleuls

38280 Villette d'Anthon

Les exposants devront être munis de leur pièce d'identité le jour de l'évènement.



Organisateur : AMA - Sou des écoles de l'école Jules Verne

Vide grenier se déroulant **le dimanche 24 mai 2026**

De 8h30 à 17h à la **salle de la Revole à Ville d'Anthon**

ATTESTATION - INSCRIPTION AU VIDE GRENIER

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : A Département : Ville :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport

N° :

Délivrée le : Par :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à 2 autres vide greniers au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

Fait à Le

Signature :

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement choisi soit en intérieur (10€ la table de 1m80 et 1 chaise) soit en extérieur (4€ le mètre linéaire avec 2 mètres minimum). (HORS REGLEMENT SUR HELLO ASSO)

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de Villette d'Anthon



REGLEMENT VIDE GRENIER du Dimanche 24 mai 2026

L'association AMA (Sou des écoles de l'école Jules Verne de Villette d'Anthon) organise, le dimanche 24 mai 2026, une vente au déballage appelée « vide grenier ». Cette dernière se tiendra de 8h30 à 17h à la salle de la Revole et sur une partie du parking.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les particuliers sont autorisés à participer. Conformément à la législation, la vente d'objets ne doit en aucun cas présenter un caractère habituel, et le vendeur s'engage sur l'honneur à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. De plus, seuls les objets personnels et usagés pourront être vendus ou échangés.

IMPORTANT : Le jour J la personne titulaire de l'autorisation doit avoir en sa possession une pièce d'identité en cours de validité et son autorisation.

CLAUSE DE REPORT ou ANNULATION

En cas d'imprévu (fortes intempéries, force majeure ...), l'association se réserve le droit d'annuler l'événement en tout ou partie (pour les personnes en extérieur si la pluie se présente cela donnera lieu à une annulation uniquement pour l'extérieur).

En cas d'annulation, les chèques remis par les exposants ne seront pas encaissés et seront soit détruits, soit renvoyés sur demande.

EMPLACEMENT

La réservation d'un emplacement en intérieur s'élève à 10€ (comprenant une table de 1m80 + une chaise). Une place vous sera attribuée selon le plan établi par l'association.

La réservation d'un emplacement en extérieur s'élève à 4€ le mètre linéaire avec réservation de 2 mètres minimum. (aucun matériel ne sera fourni tel une table ou une chaise ou parasol ...).

Les stands seront attribués au fur et à mesure de l'installation le jour J pour les emplacements en extérieur.

INSTALLATION

Les exposants pourront installer leurs stands de 6h30 à 8h15 à l'emplacement qui leur sera alloué à leur arrivée.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à ne pas dégrader le site mis à leur disposition. Aucun aménagement ou installation fixée par vis, clous, etc. ne seront autorisés.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douanes, gendarmerie, police. Il en sera de même en cas de problème entre acheteurs et exposants.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, inflammables, etc.).

Par ailleurs l'organisateur ne peut être tenu responsable des vols, pertes, dégradations, ou bris des objets exposés, y compris pour les cas fortuits ou de force majeure.

Tout exposant est responsable des dommages causés à autrui de son fait.

STATIONNEMENT

Les exposants seront autorisés à pénétrer sur le site avec leur véhicule de façon temporaire de 6h30 à 8h15 afin de permettre de décharger leur marchandise.

Ils devront stationner sur les parkings disponibles aux alentours (la poste, la bibliothèque, la mairie ou encore le stade de foot ...

Tout véhicule stationné sur la voie publique pourra être verbalisé.

Il sera interdit de stationner sur les trottoirs avoisinants le site ainsi que dans les impasses privées.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. En fin de journée, le site (intérieur et extérieur) devra être débarrassé de tout déchet et objet invendu.

En cas de manquement aux obligations exposées ci-dessus, l'organisateur sera en droit de renvoyer immédiatement un participant et de refuser sa candidature l'année suivante.

Fait à, le.....

Nom/Prénom :

Signature :